

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2013
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 3 décembre 2013.

PRESENTS : M. MASSION, Sénateur Maire. Mme DUBOIS, M. MARQUES, Mme BOULARD, Mme DION, M. BERENGER, Mme MAILLET, M. ROSAY, Mme LEFEBVRE, M. ROULY, Adjoints au Maire.

M. BOUTEILLER, Mme ZAHAF, M. TAILLEUX, Mme THEBAULT, Mme GUILLEMIN, Conseillers municipaux délégués.

Mme BELAOUNI, M. BLANGUERNON, M. CHIREN, Mme CRISTIEN, Mme DUNET, M. EZABORI, M. GADAL, M. KERMARREC, M. MARTINE, M. NODJIRIM, Mme PLATE, Mme QUINIO, Mme VATEY, Mme VENARD, Conseillers municipaux.

EXCUSES : M.ASQUIN, Adjoint au Maire.

M. FABIUS, Conseiller Municipal Délégué.

Mme DELAHAYE, Mme GUILLOT, M. PREPOLESKI, Conseillers municipaux.

ABSENT : M. DOURDOIGNE, Conseiller Municipal.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme CRISTIEN, Conseillère Municipale, assistée de Mme TARANTINI, Rédactrice juridique.

Nombre de Conseiller en exercice : 35

Nombre de Présents : 29

Nombre de Votants : 32 (3 Pouvoirs)

APPROBATION DE LA QUATRIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2013 a prescrit la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme conformément au Code de l'Urbanisme. La procédure de mise à disposition du document d'urbanisme a eu lieu du lundi 4 novembre au mercredi 4 décembre 2013 inclus.

Le délai de mise à disposition du document d'urbanisme étant expiré et aucune observation n'ayant été formulée, il est proposé au conseil municipal d'approuver la 4^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme.

La 3^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et :

1) Approuve la 4^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de Grand Quevilly, telle qu'elle est annexée à la présente délibération. Cette modification du Plan Local d'Urbanisme comprend une notice explicative et un règlement écrit.

2) Affiche la présente délibération pendant un mois en mairie, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la publier au recueil des actes administratifs et insérer une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

3) Notifie la présente délibération avec un exemplaire de la 4^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé à M. le Préfet de la Région de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées au paragraphe 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
L.ROSAY

Accusé de réception en préfecture
076-217603224-20131209-0912201328-DE
Date de télétransmission : 12/12/2013
Date de réception préfecture : 12/12/2013